

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

2 AVRIL 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Règlement intérieur des
activités périscolaires et
extra-scolaires**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 7 avril 2015
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 7 avril 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 7 avril 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille quinze, le 2 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 mars deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame BOUTIN à Madame LANGE
Monsieur COMBALAT à Monsieur LAMY
Madame GOMMIER à Madame DUMONT
Madame ROULY à Monsieur PIVERT

Etait absent :

Monsieur MIGEON

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

N° DE DOSSIER : 15 B 01

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur VILLEFAILLEAU

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le règlement intérieur des activités périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Ville dans ce cadre et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant)
- les modalités d'inscription (calendrier, documents à fournir)
- les conditions d'inscription
- les modalités de facturation

Il convient de procéder à une révision de ce règlement afin d'intégrer les deux évolutions suivantes :

- préciser que les inscriptions aux différentes activités périscolaires ne deviennent effectives qu'après réception de la fiche de renseignements
- détailler les modalités d'inscription aux accueils de loisirs des mercredis midis et des vacances scolaires et intégrer la mention que, sauf justificatif médical, l'inscription vaut facturation

Cette modification du règlement intérieur est également l'occasion de revoir certaines formulations pour faciliter la lecture et la compréhension du document.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des activités périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération et de préciser qu'il sera immédiatement applicable.



DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le règlement intérieur des activités périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération,

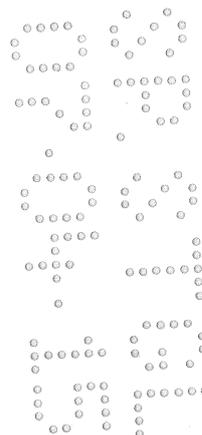
PRÉCISE que ce règlement est immédiatement applicable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET PÉRI-ÉDUCATIVES

Adopté par le Conseil Municipal du 2 avril 2015

PRÉAMBULE :

La Ville organise des activités périscolaires et péri-éducatives pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Saint-Germain-en-Laye.

Ces activités sont :

- L'accueil du matin de 7h30 à 8h30,
- la restauration scolaire du midi,
- l'accueil du midi le mercredi,
- les ateliers péri-éducatifs,
- les études surveillées pour les élémentaires,
- l'accueil du soir,
- les accueils de loisirs le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

L'ensemble des dispositions suivantes s'appliquent à toutes ces activités et à toutes celles qui seraient susceptibles d'être créées postérieurement à l'adoption de ce règlement.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

➔ Santé et hygiène des enfants

L'état de santé des enfants doit être compatible avec la vie en collectivité.

En cas de nécessité, les enfants sont transportés à l'hôpital intercommunal de Poissy / Saint-Germain-en-Laye par les pompiers. Une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence devra être signée par les responsables de l'enfant en début d'année scolaire.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de maladie chronique, les responsables de l'enfant devront impérativement prévenir les services de la Ville au moment de l'inscription de leur enfant à une activité municipale. Un « Protocole Municipal d'accueil des enfants allergiques », valable un an, permet de déterminer les conditions d'accueil de l'enfant aux différentes activités organisées par la Ville. Il est signé par le médecin scolaire, l'autorité territoriale, les parents et le personnel municipal en poste dans l'établissement concerné.

➡ Discipline

Les enfants fréquentant les activités périscolaires doivent porter une tenue appropriée et avoir un comportement correct. Pour leur sécurité, le port des bijoux et la détention d'objets pouvant présenter des dangers sont interdits.

Les parents seront systématiquement avertis des manquements à la discipline commis par l'enfant.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des activités organisées par la Ville, diverses mesures peuvent être prises :

- convocation des parents,
- exclusion d'une journée,
- exclusion d'une semaine,
- exclusion définitive en cas de récidive.

Ces mesures disciplinaires seront mises en œuvre dans les cas suivants :

- si l'enfant a un comportement indiscipliné constant ou répété,
- si l'enfant a une attitude agressive caractérisée envers les autres élèves,
- si l'enfant manque de respect de manière caractérisée aux adultes présents,
- si l'enfant commet des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

➡ Respect des horaires

Dans l'intérêt des enfants et du personnel en charge de leur encadrement, les horaires de fin des activités doivent être impérativement respectés. En cas de retards répétés, l'exclusion temporaire à l'activité pourra être envisagée.

Sur le temps périscolaire :

La fermeture des écoles maternelles s'effectue à 19 h et celle des écoles élémentaires à 18h45 précises. Au-delà de ces horaires, les enfants sont conduits à pied par deux agents municipaux à l'Hôtel de Ville (16 rue Pontoise - ☎ 01.30.87.20.00), puis confiés à la Police Nationale (Commissariat central - 19 rue Pontoise) au-delà de 20h00.

Sur le temps des Accueils de Loisirs :

La fermeture des accueils de loisirs le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires se fait à 18 h00 précises. Au-delà de cet horaire les enfants sont conduits par deux agents municipaux au centre administratif (☎ 01.30.87.23.78) pour les accueils de loisirs La Forestine, Alsace et Ampère et à l'accueil de loisirs Jean Moulin (☎ 01.30.61.01.16) pour les accueils de loisirs Bois Joli, Marie Curie et Jean Moulin.

Au-delà de 20h00, les enfants sont conduits à la Police Nationale (Commissariat central - 19 rue Pontoise).

2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

➡ La restauration scolaire

Un service de restauration scolaire est organisé dans chaque école maternelle et élémentaire publique.

Un comité des menus se réunit régulièrement pour examiner les menus proposés aux enfants. Il est présidé par le Maire-Adjoint délégué et composé de représentants du corps enseignant, du personnel communal ainsi que de la société de restauration. Les menus sont choisis dans le cadre d'un cahier des charges élaboré par la Ville qui engage contractuellement le prestataire et qui respecte la réglementation nationale en la matière (GEMRCN).

Les menus sont accessibles en ligne sur le site de la Ville.

➡ Les accueils maternels et élémentaires du matin

Dans chaque école, un accueil est organisé à partir de 7h30. Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée jusqu'à un quart d'heure avant le début de la journée de classe.

Cet accueil est assuré en priorité par les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des animateurs.

➡ Les accueils maternels et élémentaires du mercredi de 11h30 à 12h30

Dans chaque école, un accueil est organisé à la fin des classes le mercredi et jusqu'à 12h30 pour permettre aux parents de venir récupérer les enfants ne restant pas en accueil de loisirs l'après-midi.

Cet accueil est assuré en priorité par les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des animateurs.

➡ Les accueils maternels du soir

Les accueils maternels du soir sont organisés dans les locaux des écoles maternelles à la fin de la journée scolaire et jusqu'à 19h00. Un goûter est servi aux enfants.

Pour permettre aux enfants de goûter dans de bonnes conditions, les parents ne peuvent récupérer leur enfant qu'à partir de 17h15.

Cet accueil est assuré par les animateurs de la Ville. En cas d'effectifs insuffisants, la Ville se réserve le droit de regrouper l'accueil du soir de plusieurs écoles sur un même site.

➡ Les études surveillées

Les études surveillées sont organisées dans les écoles élémentaires après la classe et jusqu'à 18h00. Le départ des enfants se fait à heure fixe à 18h00. Aucun départ avant 18h00 ne peut être autorisé.

Les études surveillées sont assurées en priorité par les enseignants ou par des agents communaux diplômés.

Une étude regroupe au maximum 25 enfants. Un temps de récréation est organisé jusqu'à 17h00, un goûter peut être fourni aux enfants par leurs parents.

➡ Les accueils élémentaires du soir

L'accueil élémentaire du soir est organisé en prolongement des études surveillées jusqu'à 18h45.

Il est assuré par les animateurs de la Ville. En cas d'effectifs insuffisants, la Ville se réserve le droit de regrouper l'accueil du soir de plusieurs écoles sur un même site.

En fonction de la configuration des locaux et pour des raisons de sécurité, des départs à heures fixes (18h30 et 18h45) pourront être organisés selon les écoles.

➡ Les accueils de loisirs des mercredis après-midi et des vacances scolaires

Les locaux et horaires

L'accueil des enfants est assuré :

- Les mercredis après-midi (avec repas) de 11h30 à 18h00. Pour les enfants inscrits en écoles privées, l'accueil à 11h30 se fait sur l'Accueil de Loisirs de secteur sauf pour les enfants de l'Accueil de Loisirs La Forestine qui doivent tous se rendre à 11 h30 à l'école élémentaire Ampère.
- Les jours de vacances scolaires en journée de 8h00 à 18h00. Les enfants n'utilisant pas le service de ramassage par car peuvent arriver à l'accueil de loisirs entre 8h00 et 9h30 le matin et peuvent partir entre 17h00 et 18h00.

Les accueils de loisirs maternels sont répartis sur quatre sites :

- Alsace – 26 rue de Noailles (☎ : 01.34.51.23.85)
- Ampère – 19 rue Ampère (☎ : 01.30.61.94.92)
- Bois-Joli – 2 bis rue de la Paix (☎ : 01.30.61.01.16)
- Jean-Moulin - 52 rue de l'Aurore (☎ : 01.39.21.75.49)

Les accueils de loisirs élémentaires sont répartis sur deux sites :

- L'accueil de loisirs élémentaire La Forestine, situé dans la commune d'AIGREMONT en bordure de forêt, au cœur d'un grand parc boisé – 3 rue des Communes à AIGREMONT (☎ : 01.39.79.19.60),
- L'accueil de loisirs élémentaire Marie Curie, implanté dans l'école Marie Curie – 75 boulevard Hector Berlioz (☎ : 01.39.73.24.00).

Chaque année, en fonction des effectifs scolaires et des inscriptions en accueils de loisirs, une sectorisation des accueils de loisirs est organisée. Aucune dérogation ne sera accordée.

Un service de ramassage par car est organisé : il est obligatoire pour la Forestine et facultatif pour les autres sites.

Les horaires de passage des cars aux différents arrêts sont communiqués aux familles à chaque rentrée scolaire et disponibles tout au long de l'année sur le site de la Ville, au Centre Administratif, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie annexe. L'arrêt de ramassage choisi doit être le même au retour qu'à l'aller.

L'encadrement pédagogique

L'encadrement est conforme aux règles fixées par l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Un projet pédagogique, rédigé par les équipes d'animation en début d'année scolaire, trace le fil conducteur des actions:

Chaque équipe met en œuvre un projet d'animation adapté à l'âge des enfants. Il s'articule autour d'animations culturelles, scientifiques ou sportives. Ainsi, les enfants se verront proposer des activités variées :

- visites, promenades, découvertes (parc, musée, monuments, ferme pédagogique),
- activités manuelles créatives (peinture, modelage, photo),
- jeux, chansons, contes,
- piscine, nuits camping en été,
- sorties récréatives (parcs d'attraction, cinéma, spectacle),
- « p'tits séjours » pendant les vacances scolaires.

Un planning des activités est mis à la disposition des parents dans les accueils de loisirs et sur le Portail Famille +.

➡ Les ateliers péri-éducatifs

Dans un but de valorisation du temps péri-éducatif, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait le choix d'organiser des ateliers d'1h30 deux fois par semaine de 15h00 à 16h30, pour la moitié des écoles les lundis et jeudis et pour l'autre moitié les mardis et vendredis. Un roulement annuel est organisé.

Des ateliers d'initiation et de découverte seront proposés aux enfants autour de cinq thèmes :

- Nature,
- Culture,
- Sport,
- Vie citoyenne,
- Numérique (en écoles élémentaires).

Le contenu des ateliers en fonction de l'âge des enfants est harmonisé avec l'ensemble des contenus éducatifs dans le cadre d'un projet éducatif territorial cosigné notamment entre la Ville et l'Éducation Nationale.

Pour permettre aux enfants de participer à plusieurs ateliers, des cycles sont mis en place entre deux périodes de vacances. A chaque rentrée de vacances, les enfants changent d'activités.

La participation à ces ateliers est ouverte à tous les enfants mais n'est pas obligatoire.

Les programmes sont disponibles sur le Portail Famille +.

➡ Le transport scolaire

La Ville organise des circuits de ramassage scolaire pour les écoles dont le périmètre est important.

Les enfants qui empruntent ces circuits doivent être couverts par l'assurance « responsabilité civile de chef de famille » de leurs parents.

A l'inscription, une carte individuelle et nominative est remise à la famille. Chaque enfant doit être en mesure de la présenter au chauffeur de car. Un défaut de présentation peut entraîner l'interdiction d'emprunter le car.

Les règles de sécurité spécifiques au ramassage scolaire sont les suivantes :

- La montée et la descente des cars doivent s'effectuer avec ordre et discipline. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule et ne jamais se précipiter, ni passer devant le car.
- Pendant toute la durée du trajet, les élèves doivent rester assis. Si le car est équipé de ceintures de sécurité, ils doivent s'attacher et attendre l'arrêt du car pour retirer les ceintures de sécurité.
- Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.
- Pendant tout le trajet, chaque élève doit rester à sa place et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ni le distraire.
- Les sacs, serviettes ou cartables doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours reste libre.
- Les emballages des goûters doivent être ramassés. Aucun détritrus ne doit être jeté dans le car.
- Toute détérioration commise par un élève à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité de ses parents.

3. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION A TOUTES LES ACTIVITÉS

Les modalités d'inscription aux différentes activités sont disponibles sur le Portail Famille (+).

Chaque année, avant les vacances d'été, un dossier est adressé aux familles pour leur permettre de compléter les formulaires et la fiche de renseignements leur permettant d'inscrire leur enfant aux activités périscolaires pour l'année scolaire à venir. L'inscription à ces activités sera prise en compte après réception de la fiche de renseignements individuelle de l'enfant.

Pour l'ensemble des activités, sauf l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, les familles indiquent le mode de fréquentation qu'elles souhaitent pour leur enfant : nombre d'accueils par semaine et jours de la semaine souhaités.

Elles auront la possibilité d'indiquer toute modification d'organisation à partir du Portail Famille (+).

Pour les accueils de loisirs des mercredis après-midi, l'inscription s'effectue :

- Soit annuellement,
- Soit mensuellement, entre le 1er et le 15 du mois précédent.

Les familles qui choisissent l'inscription annuelle ont la possibilité de modifier leurs inscriptions dans les délais fixés pour l'inscription mensuelle.

Pour les accueils de loisirs des vacances scolaires, les périodes d'inscription sont fixées selon un calendrier établi en début d'année scolaire et disponible sur le site internet de la Ville.

Pour les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, toute inscription engendre facturation. Les modifications ou annulations d'inscription sont à faire pendant la période d'inscription. Les absences pour maladie pourront être déduites sur présentation d'un certificat médical, sous huit jours et avant la fin du mois concerné.

4. LES MODALITÉS DE TARIFICATION ET DE FACTURATION

Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs des différentes activités organisées par la Ville.

Les familles peuvent bénéficier d'une réduction en fonction de leur situation, revenus et composition familiale. Ce calcul se fait lors de la demande ou du renouvellement de la carte famille (+).

Hormis le cas des accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires pour lesquels l'inscription vaut facturation (sauf justificatif médical), toutes les autres activités périscolaires sont facturées en fonction des présences réelles.

La facture est adressée mensuellement à la famille et intervient, à terme échu, avant le 10 du mois suivant. La facture ou avis de prélèvement (pour les familles ayant adopté le prélèvement automatique) est adressée par voie postale aux parents ou représentants légaux et devra être impérativement réglée dans les délais stipulés.

La facture ne pourra être contestée que dans les trois mois suivant sa réception. Au delà, aucun recours ne sera plus possible.

Le paiement s'effectue :

- par prélèvement automatique,
- par carte bancaire sur le site sécurisé de la Ville,
- par carte bancaire au guichet de la Régie Centralisée,
- par chèque emploi service universel (CESU) au guichet de la Régie Centralisée (conformément à l'article L1271-1 du code du travail et l'article L2324-1 du code de la santé publique, les CESU sont acceptés uniquement pour les prestations suivantes : crèche, accueil de loisirs et garderie pour les enfants de moins de 6 ans),
- par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé ou déposé au Centre administratif au guichet de la Régie Centralisée.

Les familles sont tenues de signaler tout changement d'adresse ou de domiciliation bancaire au guichet de la Régie Centralisée.

En cas de non paiement dans les délais mentionnés, le Trésor Public met directement en œuvre des procédures contentieuses de mise en recouvrement. Des frais de procédure sont susceptibles d'être facturés par le Trésor Public à la famille concernée.

De plus, le non recouvrement après mise en demeure pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des activités.

En début d'année scolaire, l'inscription aux activités est conditionnée par le paiement intégral des factures de l'année précédente.



Je soussigné (e) _____

Parent de _____

Scolarisé à l'école _____

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des activités périscolaires et péri-éducatives de la Ville de Saint-Germain-en-Laye tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 avril 2015.

Fait à Saint-Germain-en-Laye,

Le